Commune de Mundolsheim

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2022/85

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,
VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
CONSIDERANT les travaux d'enrobé par l'entreprise TRABET pour le Service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Ampère à Mundolsheim.

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement entre le 09 et le 23 novembre, comme suit :

RUE AMPERE

Ajouter Réglementation 2.02.04. :
RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES
- Sauf riverains

Ajouter Réglementation 4.03.05. :
VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »
- Au droit et pour la durée du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.01. :
LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES
- Déviation des piétons sur le trottoir d'en face,
- Cyclistes pied à terre
- Chaussée rétrécie au droit du chantier
- Alternat par feux ou K10

RUE EDOUARD BRANLY, selon l'avancement du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.01. :
LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES
- Rue barrée à l'intersection avec les rues Ampère et Alexandre Volta, déviation via les rues Alexandre Volta et Michael Faraday
- Ou mise en sens unique de circulation

RUE MICHAEL FARADAY, selon l'avancement du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.01. :
LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES
- Rue barrée à l'intersection avec les rues Ampère et Alexandre Volta, déviation via les rues Alexandre Volta et Michael Faraday
- Ou mise en sens unique de circulation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise TRABET sou couvert du Service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg
- Affichée sur le site internet de la commune le 08/11/2022

Fait à Mundolsheim, le 7 novembre 2022
Béatrice BULOU

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM
BAS-RHIN

Maire de Mundolsheim